Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 2026-225
ID : 022-242200715-20261112-225_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
35	3

Date de la convocation
5 Novembre 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 20 novembre 2026

et publication le 20 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 novembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de plounévez-Quintin, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Catherine Boudiaf – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Clément Sauzay – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Annie Lucas – Damien Loseille – Evelyne Minier – Jérémy Quéméner – Jacques Troël – Georges Galardon - Eléonore Kogler – Michel Ollivier - Stéphanie Dosselin – Julie Cloarec – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Verger – Véronique Loriot Le Guillou – Guillaume Robic – Guy Bouchez - Jean-Pierre Mougeot

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Madame Catherine Boudiaf
Madame Magalie Corgniec excusée donne Pouvoir à Madame Stéphanie Dousselin
Monsieur Pierre-Yves Daniel excusé donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Christophe de Quélen sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Clément Sauzay

Délibération 225.2026 Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement NON Collectif. SPANC.

La Présidente fait état de l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015 qui établit que les autorités organisatrices des services publics de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS).

Dans ce cadre réglementaire, la Présidente invite le Conseil Communautaire à prendre connaissance du document réalisé. Le dossier a été présenté en Commission « Environnement » du 22 octobre 26 et a reçu un avis favorable.

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne acte à la Présidente de la présentation du RPQS du SPANC 2025.
- Informe que ce rapport sera transmis à chaque commune et mis à disposition du public.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-225_2026-DE

Monsieur Clément Sauzay

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-225_2026-DE

CCKB

Communauté des communes du
Kreiz-Breizh
Kumuniezh kumunioù

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Rapport établi conformément à l'article L. 2224-5 du .C.G.C.T,
présenté :
en Commission en date du 22 octobre 2026
en Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2026

Rapport établi par :
Communauté de Communes du Kreiz Breizh
6 Rue Joseph Pennec
22110 ROSTRENEN
Direction des Services Techniques
Service SPANC
☎ 02 96 29 18 18

Année 2025

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-225_2026-DE

1 PRESENTATION GENERALE DU SERVICE 3

1.1 TERRITOIRE DESSERVI 3

1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE 4

1.3 COMPETENCES OBLIGATOIRES 5
1.3.1 Contrôle de conception et d'exécution des installations neuves ou à réhabiliter 5
1.3.2 Le contrôle périodique et le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien 6
1.3.3 Assistance et conseils auprès des abonnés 8

1.4 COMPETENCES OPTIONNELLES 8
1.4.1 Entretien des installations/Travaux de réalisation et de réhabilitation des installations 8
1.4.2 Traitement des matières de vidange issues des installations 8
1.4.3 Fixation des prescriptions techniques pour les études de sols ou le choix de la filière en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'une installation 8

2 INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) 9

3 INDICATEURS TECHNIQUES 10

3.1 NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D301.0) 10

3.2 CONTROLES DES INSTALLATIONS 12
3.2.1 Nombre d'opérations effectuées dans le cadre du service 12
3.2.2 Détail par commune et par type de contrôle sur l'année 2024 13

3.3 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 15

3.4 MISSION DE CONSEILS ET D'ASSISTANCE AUPRES DES ABONNES 17

4 INDICATEURS FINANCIERS 16

4.1 TARIFS 16

4.2 BILAN FINANCIER 17

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-225_2026-DE

1 PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

1.1 TERRITOIRE DESSERVI

Ce Rapport Annuel sur le Prix et la qualité du Service pour l'année 2025 concerne le territoire de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh. Elle réunit 18 292 habitants (Population totale - Insee 2021) sur 69 900 Hectares.

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh se situe au centre de la Bretagne, elle regroupe 23 communes : Bon Repos Sur Blavet, Canihuel, Glomel, Gouarec, Kergrist-Moëlou, Lanrivain, Lescouët-Gouarec, Locarn, Maël-Carhaix, Mellionnec, Paule, Peumerit-Quintin, Plélauff, Plouguernével, Plounévez-Quintin, Rostrenen, St-Connan, St Gilles Pligeaux, St Nicolas du Pelem, St Ygeaux, Ste Tréphine, Trébrivan, Trémargat.

La densité de population (nombre habitants au km2) est de 26.2. Le nombre de logements est supérieur au nombre de ménage. La part des résidences principales est de 68.9 % sur le territoire de la CCKB. (Encore plus faible dans le zonage de l'assainissement non collectif). Le nombre d'habitants est relativement faible (1.7 habitant en moyenne relevé lors des contrôles).

EPCI : CC du Kreiz Breizh (CCKB)	
Nombre de ménages	8 771
Nombre de logements	12 775
Part des résidences principales en %	68.9
Part des résidences secondaires en %	16.6
Part des logements vacants	14.5
Source : Insee, RP2021 exploitation principale en géographie au 01/01/2024	

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Collectivités l'organisation d'une information détaillée sur le prix et le Service.
Ce rapport annuel doit être soumis pour approbation, à l'assemblée délibérante compétente, au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

La loi sur l'eau de Janvier 1992, son arrêté d'application de mai 1996 et la circulaire de mai 1997 donnent aux collectivités locales un rôle majeur dans la gestion des eaux usées et leur proposent la mise en place d'un certain nombre d'outils pour y parvenir.

L'article L.2224-8 du CGCT demande que les collectivités prennent en charge les dépenses de contrôle et le cas échéant d'entretien des installations d'assainissement non collectif.
L'article L.2249 du CGCT demande que les prestations prévues à l'article L.2224-8 soient assurées au plus tard pour le 31 décembre 2005.

A partir de ce cadre réglementaire, les communes adhérentes à la CCKB se sont, dans leur quasi intégralité, prononcées en faveur de la création d'un service public d'assainissement non collectif au niveau intercommunal.

L'intégration de cette nouvelle compétence a été immédiatement suivie de la mise en place du service.

Conformément à l'article L2224-11 du CGCT, celui-ci a un caractère industriel et commercial et son équilibre doit, de ce fait, être obtenu par le biais de redevances ou de subventions extérieures au budget communautaire.

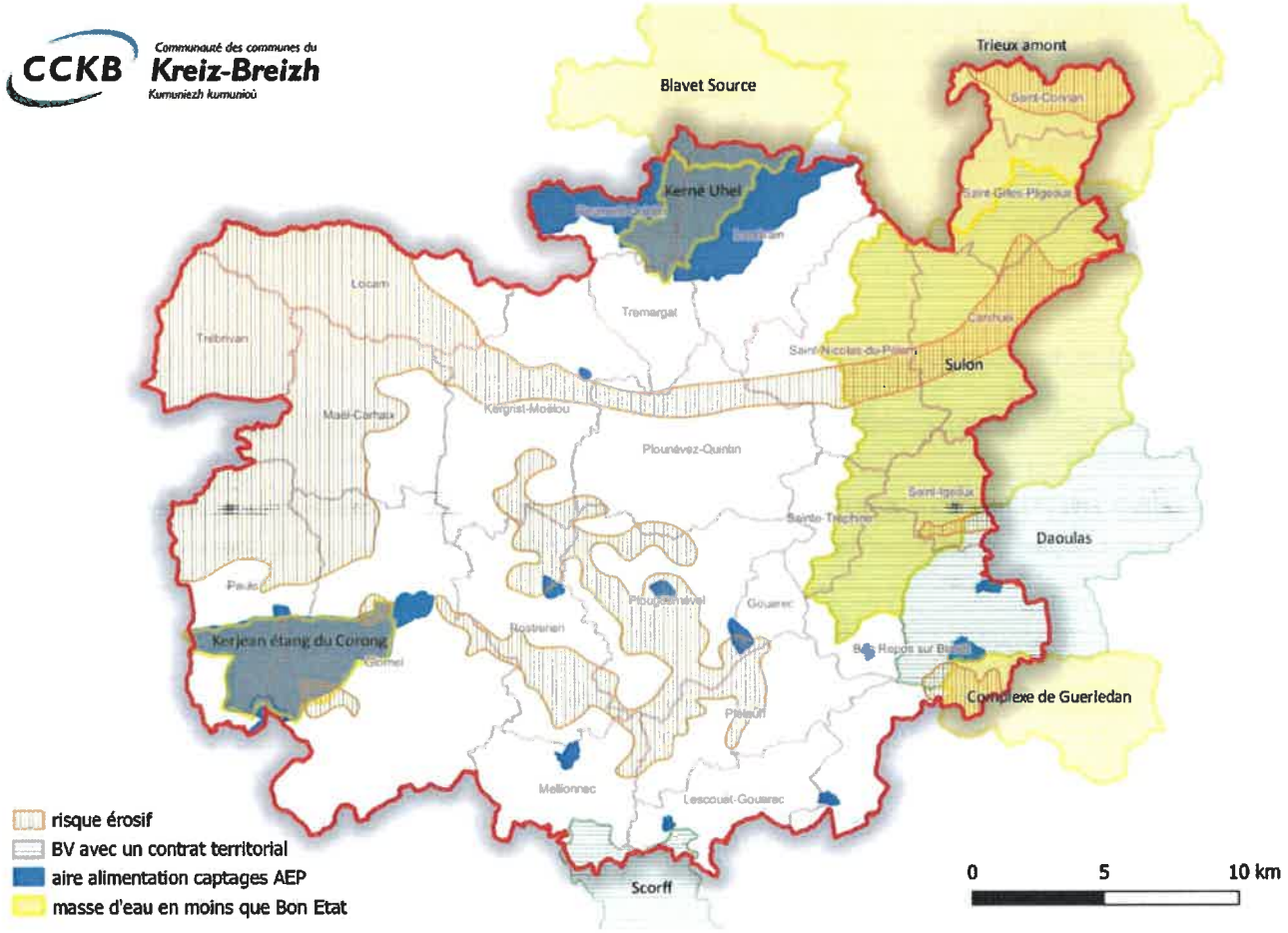
L'objet de ce rapport est de présenter sur les plans technique et financier le bilan de fonctionnement du SPANC qui couvre l'année civile 2025.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-225_2026-DE

La préservation de la ressource en eau potable est l'un des enjeux du territoire.

Le territoire est riche de ses 12 captages d'eau potable et de ses 2 réserves d'eau.

6 SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) se situent sur la CCKB : le Blavet, le Trieux, l'Hyères, le Scorff , la Laita



Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-225_2026-DE

1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh assure la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif en régie pour ses contrôles.

La délibération 2005-29 du 13/12/2005, a créé le règlement de service.

La délibération 2025-231 du 13/11/2025, porte approbation de la dernière modification du règlement de service.

La facturation des redevances d'assainissement non collectif est assurée par le délégataire en charge de l'eau potable via des conventions.

	Communauté de Communes du Kreiz Breizh
Mode de recouvrement des redevances pour le suivi des « contrôles de bon fonctionnement »	Convention avec VEOLIA : 2 communes Convention avec la SAUR : 21 communes
Fréquence des contrôles périodiques	Tous les 10 ans sauf 4 ans pour les installations classées en risque sanitaire/environnemental avéré Tous les ans pour les installations classées « Non Conforme » suite au diagnostic ANC, préalable à la vente.

5

ACCUEIL DU PUBLIC
Standard
02.96.29.18.18.

Accueil téléphonique (standard de la CCKB)

Le service de permanence dédié à l'information des usagers du service public d'assainissement non collectif est joignable du lundi au jeudi entre 8h30-12h00 et 14h00-17h30 et 16h30 le vendredi au 02.96.29.18.18

Accueil physique sur le territoire de la Collectivité :

Les usagers ont également la possibilité de rencontrer sur rendez-vous les agents du SPANC à domicile ou dans les locaux des services techniques situés 32, rue Marcel Sanguy à Rostrenen en contactant le 02.96.29.18.18 ou par mail : spanc@cckb.bzh

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-225_2026-DE

1.3 COMPETENCES OBLIGATOIRES

Les compétences obligatoires du S.P.A.N.C. sont définies règlementairement et comprennent 4 types de contrôles :

1/ le contrôle de conception sur les ouvrages neufs ou réhabilités,
2/ le contrôle de réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités,
3/ le contrôle diagnostic de l'existant et le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages existants.
4/ Le contrôle lors des ventes. Depuis le 1er janvier 2011 le vendeur d'une habitation en assainissement non collectif a l'obligation de justifier de l'état de son installation en annexant à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique, un document daté de moins de trois ans au moment de la vente établi et délivré par le S.P.A.N.C.

Les diagnostics effectués sur le territoire ont permis de mettre en évidence un certain nombre d'installation à risque qui doivent être réhabilitées.

1.3.1 Contrôle de conception et d'exécution des installations neuves ou à réhabiliter

Ces contrôles interviennent au niveau des différents documents d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Déclaration de Travaux) pour les logements neufs ou existants en fonction du type de demande mais également lorsque les propriétaires ont un projet de réhabilitation du dispositif sans demande d'urbanisme.
Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, la vérification de conception et d'exécution consiste, sur la base des documents fournis par le propriétaire de l'immeuble, et lors d'une visite sur place, à :

- Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
- Vérifier l'adaptation de la filière réalisée ou réhabilitée au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ;
- Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou réhabilitation de l'installation ;
- Constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

Les points à contrôler a minima sont mentionnés dans le tableau de l'annexe 1 et s'agissant des toilettes sèches à l'annexe 3 de l'arrêté du 27 avril 2012.

❖ **Pour la conception d'un projet** :

Le S.P.A.N.C. vérifie sur la base du dossier fourni par le demandeur, si le projet envisagé respecte les lois et règlements concernant son assainissement. Ce contrôle porte sur :

- La présence d'un dispositif d'assainissement non collectif ou semi-collectif sur le plan de masse ;
- La conformité du dispositif choisi aux règles d'urbanisme concernant l'assainissement non collectif (notamment règlement du document d'urbanisme opposable ; art. R.111-8 à R.111-12 du code de l'urbanisme, en l'absence de document d'urbanisme ; et en tout état de cause, art. R.111-2 du code de l'urbanisme pour atteinte à la salubrité publique) ;
- Le respect des arrêtés municipaux ou préfectoraux (pris en application de l'art. L.1311-2 du code de la santé publique) imposant des dispositions particulières en matière d'assainissement non collectif (par ex. filières interdites).

Le dossier comporte au minimum les éléments suivants :

- Fiche de demande d'autorisation au titre du contrôle de conception d'assainissement non collectif
- Un plan de situation (extrait du cadastre avec n° de parcelle et n° de section)
- Un plan de masse au 1/200 et 1/500 du dispositif avec la position de l'habitation et des bâtiments annexes, la position des différents dispositifs liés à l'assainissement non collectif, la sortie des eaux usées et le rejet éventuel, les distances entre l'habitation, limites de propriété et des arbres, localisation des puits et points d'eau, la pente du terrain, voies de circulation.
- Une étude de définition de la filière d'assainissement non collectif comprenant une étude de sol avec précision de la valeur de perméabilité et absence ou non de nappe à moins de 1 mètre du fond de fouille, une étude des contraintes parcellaires, un descriptif et dimensionnement de la filière.
- L'ensemble des autorisations ou demandes de dérogations nécessaires à la réalisation du projet.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-225_2026-DE

Le S.P.A.N.C. vérifie et émet un avis sur la conformité de la conception du projet aux prescriptions techniques de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif et de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

❖ **Pour la réalisation d'un projet :**

Le contrôle de réalisation ou de bonne exécution, donne lieu à une visite sur place à l'issue des travaux mais avant tout recouvrement des ouvrages composant le dispositif. Il permet de vérifier le respect de l'avis de conception et la bonne mise en œuvre de l'installation.

L'avis est donné en fonction de la conformité entre les informations remises au moment du projet et le terrain, de la conformité entre le projet et la réalisation effectuée de l'installation notamment l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages (qualité des matériaux et des matériels, respect des règles d'art, ...).
Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012, le S.P.A.N.C. propose, dans le rapport de visite, si nécessaire :

- Des recommandations à l'adresse du propriétaire sur l'accessibilité, l'entretien ou la nécessité de faire des modifications ;
- En cas de risques sanitaires et environnementaux dûment constatés, la liste des travaux classés, le cas échéant, par ordre de priorité à réaliser par le propriétaire de l'installation dans les quatre ans à compter de la date de notification de la liste de travaux. Le S.P.A.N.C. peut proposer au maire de raccourcir ce délai selon le degré d'importance du risque.

1.3.2 Le contrôle périodique et le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le contrôle périodique ainsi que le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien consistent, sur la base des documents fournis par le propriétaire de l'immeuble, et lors d'une visite sur place, à :

- Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
- Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou la réhabilitation de l'installation ;
- Constater que le fonctionnement de l'installation ne crée pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

Les points à contrôler a minima sont mentionnés dans le tableau de l'annexe 1 et s'agissant des toilettes sèches à l'annexe 3 de l'arrêté du 27 avril 2012.

Sur la CCKB, la périodicité de 10 ans a été retenue. Ce contrôle périodique ou diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien défini dans l'annexe 1 de l'arrêté du 27 avril 2012 induisent :

- L'état général de l'installation
- Le fonctionnement général de l'installation
- La ventilation
- L'écoulement
- L'accessibilité
- La qualité du rejet
- La vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux ;
- La réalisation de prélèvements et d'analyses d'échantillons, en cas de suspicion de nuisance de l'installation lorsque le rejet se fait en milieu hydraulique.
-

mais aussi le :

- Contrôle de l'entretien de l'installation

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-225_2026-DE

Le bon fonctionnement et l'entretien des installations sont appréciés en fonction des critères suivants :

	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
▪ ***Absence d'installation***	***Non-respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique***		
▪ ***Défaut de sécurité sanitaire*** *(contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)* ▪ ***Défaut de structure ou de fermeture*** *des ouvrages constituant l'installation* ▪ ***Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré*** *et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution*	***Installation non conforme*** ***> Danger pour la santé des personnes*** ***Article 4 - cas a) de l'arrêté du 27 avril 2012***		
▪ *Installation* ***incomplète*** ▪ *Installation* ***significativement sous-dimensionnée*** ▪ *Installation présentant des* ***dysfonctionnements majeurs***	***Installation non conforme*** ***Article 4 - cas c) de l'arrêté du 27 avril 2012***	***Installation non conforme*** ***> Danger pour la santé des personnes*** ***Article 4 - cas a) de l'arrêté du 27 avril 2012***	***Installation non conforme > Risque Environnemental avéré*** ***Article 4 - cas b) de l'arrêté du 27 avril 2012***
▪ *Installation présentant des* ***défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs***	*Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation*		

Les installations sont ensuite classées de la manière suivante :

Absence d'installation – Mise en demeure de réaliser une installation conforme	***→ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais***
Non conforme – Installations présentant des risques pour la santé des personnes	***→ Travaux obligatoires sous 4 ans ou sous 1 an dans le cas d'une vente***
Non conforme – Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement	***→ Travaux obligatoires sous 4 ans ou sous 1 an dans le cas d'une vente***
Non conforme – Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou qui présente des dysfonctionnements majeurs	***→ Travaux obligatoires sous 1 an dans le cas d'une vente***
Absence de Non-Conformité - Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	***→ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation***
Absence de Non-Conformité	

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-225_2026-DE

Ce classement fait apparaître les installations sur lesquelles le rôle de police du Maire peut intervenir : dangers pour la santé des personnes et/ou risque avéré pour l'environnement.

Dans le cas d'anomalies constatées liées à un manque d'entretien de l'installation, une contre visite peut être effectuée dans un délai de trois mois après la date du premier diagnostic de bon fonctionnement pour vérifier que l'occupant ou le propriétaire a remédié aux dysfonctionnements constatés lors de la visite de contrôle.

En cas d'absence d'installation le propriétaire est mis en demeure d'effectuer les travaux nécessaires dans les plus brefs délais.

En cas d'installations présentant des risques pour la santé des personnes, le délai avant le prochain contrôle périodique est ramené à 4 ans à compter de la date de réception de l'avis envoyé avec accusé de réception.

1.3.3 Diagnostics lors des ventes
1.3.4 Conseils aux usagers

Les techniciens du SPANC sont chargés de donner aux usagers les informations et conseils qui vont leur permettre de faire aboutir leur projet. Ils répondent également aux questions diverses règlementaires, techniques (filière autorisée, agrément de dispositif, problèmes et dysfonctionnements, entretien des ouvrages, ...).
Ces conseils et informations sont fournis à titre gracieux par le service.

1.4 COMPETENCES OPTIONNELLES

1.4.1 Entretien des installations/Travaux de réalisation et de réhabilitation des installations

Compétence optionnelle non exercée.

1.4.2 Traitement des matières de vidange issues des installations

Compétence optionnelle non exercée.

1.4.3 Fixation des prescriptions techniques pour les études de sols ou le choix de la filière en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'une installation

La Communauté de Communes ne dispose pas en 2025 de programme d'accompagnement financier pour la réhabilitation des assainissements non collectifs en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

La demande de financement pour les réalisations 2023 n'a pas été retenue.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-225_2026-DE

2 INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).

L'indicateur-descriptif D302.0 mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le S.P.A.N.C.. Sa valeur est comprise entre 0 et 140. Il est calculé en prenant notamment en compte les délibérations adoptant les délimitations des zonages d'assainissement dont la compétence est restée communale.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

A/ éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif.

	oui	non	Points obtenus
• Délimitation des zones d'assainissement par une délibération	20	0	20
• Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération	20	0	20
• Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	0	30
• Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0	30
		TOTAL A	100/100

10

B/éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif.

	oui	non	Points obtenus
• Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	10	0
• Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0	20	0
• Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0	10	0
		TOTAL B	00/40

Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse "oui" correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est celui qui figure dans la colonne "non" (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte).

Au 31 décembre 2025, l'indicateur descriptif du service (D302.0) permettant d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif est de 100/140

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-225_2026-DE

3 INDICATEURS TECHNIQUES : SPANC CCKB

3.1 NOMBRE D'INSTALLATIONS ET D'HABITANTS DESSERVIS PAR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D301.0)

Cet indicateur est réglementaire et permet d'avoir une idée du dimensionnement du service.
Le parc des installations d'assainissement non collectif est estimé à **5805** dispositifs. *
Leur répartition est la suivante :

Communes	Nombre de dispositifs recensés au 31 12 2025
Bon Repos Sur Blavet	459
Canihuel	187
Glomel	526
Gouarec	24
Kergrist-Moëlou	284
Lanrivain	200
Lescouet Gouarec	107
Locarn	298
Maël Carhaix	546
Mellionnec	222
Paule	257
Peumérit Quintin	90
Plélauff	305
Plouguernével	340
Plounévez Quintin	455
Rostrenen	368
St Connan	81
St Gilles Pligeaux	170
St Nicolas du Pelem	275
St Ygeaux	74
Ste Tréphine	71
Trébrivan	340
Trémargat	99 (+2)
TOTAL	**5805**

* donnée estimée

On peut estimer par commune, la population qui est desservie par l'assainissement non collectif, en prenant le nombre d'installations et en le multipliant par le taux d'occupation par logement estimé sur la base des données logement et famille de 1.70 relevé par le Spanc (2023-2024) à 9 870 personnes.

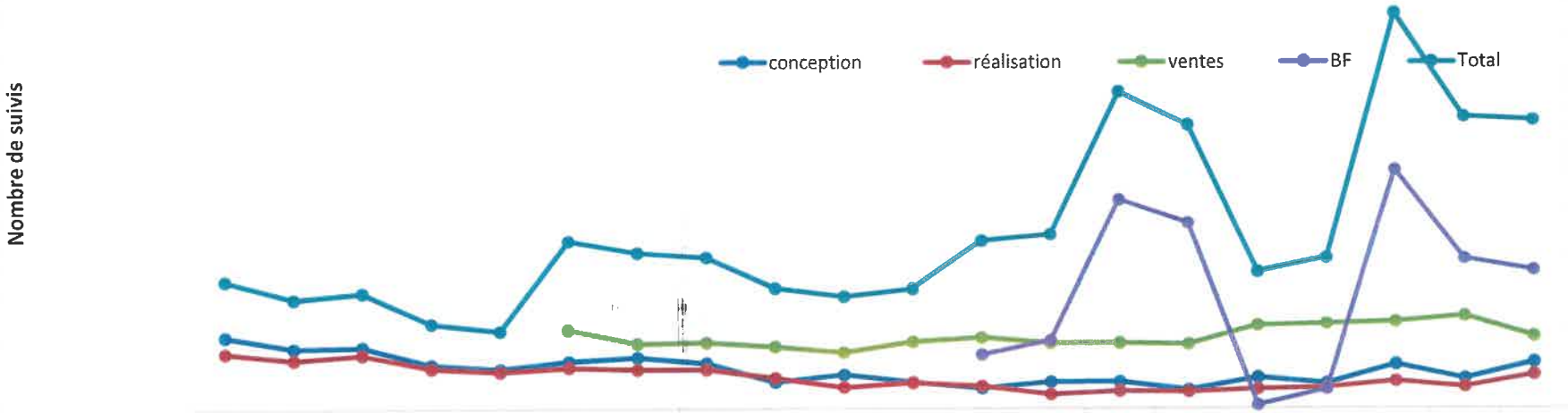
Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-225_2026-DE

CONTROLES DES INSTALLATIONS

3.1.1 Nombre d'opérations effectuées dans le cadre du service :

SPANC CCKB						
Prestations		**2020**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Contrôle des installations	Contrôle de conception d'installation nouvelle	45	61	106	72	111
	Contrôle de réalisation d'installation nouvelle	40	51	66	52	82
	Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	446	46	575	359	331
	Contrôle conformité pour vente immobilière	154	203	208	222	173
	TOTAL	685	361	955	705	697

Evolution annuelle du nombre de suivi



	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
conception	173	145	148	106	96	114	123	109	65	82	64	49	64	65	45	75	61	106	72	111
réalisation	134	118	130	98	90	100	95	95	75	52	63	55	34	42	40	47	51	66	52	82
ventes						189	156	159	149	135	160	170	157	157	154	199	203	208	222	173
BF												129	163	502	446	7	46	575	359	331
Total	307	263	278	204	186	403	374	363	289	269	287	403	418	766	685	328	361	955	705	697

Années

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-225_2026-DE

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-225_2026-DE

Les dispositifs d'assainissement individuels sont regroupés en 2 catégories :

- Les filières dites traditionnelles telles que les tranchées d'épandages, les filtres à sable... qui utilisent le sol en place ou un sol reconstitué.
- Les filières dites agréées qui ont obtenu un agrément des ministères en charge de la santé et de l'écologie, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques sur la santé et l'environnement

	2024		2024
Tranchées d'infiltration	8	*Microstations (culture libre et fixée)*	2
Lit d'épandage	28	*Filtres compact (laine de roche, copeaux de coco, zéolite...)*	14
Filtre à sable vertical drainé ou non	8	*Filtre à sable avec Enviroseptic*	0
Tertre d'infiltration	1	*Filtres plantés*	7
Fosse étanche	0	Total	23 (45%)
Total	29 (55%)		

Sur le territoire de la CCKB, la majorité des installations contrôlées sont des filières dites Traditionnelles. (Traitement par le sol en place)

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-225_2026-DE

- *Evolution du nombre des contrôles*

8541 controles accomplis par le SPANC depuis la prise de compétence de l'ANC par la CCKB en 2006.

Depuis 2006, ce sont **1 873** contrôles de Conception de dispositif d'Assainissement Non Collectif,

1 512 contrôles de réalisation, effectués sur notre territoire,

2 591 diagnostics préalables au ventes
(joints aux actes notariés depuis 2011)

Les suivis de bon fonctionnement ont commencé en 2017. Leur périodicité est fixée à 10 ans au maximum par la loi et le règlement de service.

La période COVID19 (2020 et 2021) a ralenti le nombre des controles, en 2023 et en 2024 un rattrapage conséquent a été opéré.

Avant 2011, les filières étaient classées « Acceptable « ou « Non Acceptable » vis-à-vis de la protection des milieux. **Depuis la loi Grenelle 2 la règlementation impose de classer l'installation « Conforme » ou « Non Conforme ».**

Le sous statut Favorable ou Défavorable tient compte de la composition des foyers et des Zones à risques sanitaires ou Environnementaux.

De 2023 à 2025, une attention particulière a été opérée sur les dispositifs situés sur les périmètres et aires d alimentation, de captage d'eau potable en concertation avec le SMAEPKBA. Nous comptons 12 captages actifs, plus la partie ouest du Lac de Guerlédan sur la CCKB.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-225_2026-DE

3.2 MISSION DE CONSEILS ET D'ASSISTANCE AUPRES DES USAGES ET DES PARTENAIRES

Le service SPANC de la CCKB reste à disposition du public pour tout renseignement lié à l'assainissement non collectif.
L'adresse mail du SPANC est spanc@cckb.bzh.
Il est conseillé de communiquer au service les références cadastrales et les derniers noms des propriétaires connus, les adresses postales n'étant pas suffisantes dans le contexte de nos villages parfois très denses en immeubles, habités ou inhabités.

4 INDICATEURS FINANCIERS

4.1 TARIFS

Tableau des tarifs 2025

DESIGNATION	Tarif de base 2025	Redevance annuelle 2025
R1 CONTRÔLE CONCEPTION	105	
R2 CONTRÔLE REALISATION	75	
R3 CONTRÔLE DE L'EXISTANT	0	
R4 CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT		12
R5 DIAGNOSTIC IMMOBILIER	200	
R6 MISE HORS SERVICE	0	
R7 CONTRE VISITE	0	
R8 CONTRÔLE DE REJET	0	

- Pour le contrôle de conception des travaux neufs ou de réhabilitation, une rémunération de **105€/ contrôle**

- Pour le contrôle de réalisation des travaux neufs ou de réhabilitation une rémunération de **75€ / contrôle**
- Pour le diagnostic préalable à la vente du bien immobilier, une rémunération de **200€ / contrôle**

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-225_2026-DE

4.2 BILAN FINANCIER SPANC CCKB

Présentation du tableau bilan

Bilan financier 2025

Fonctionnement en euros			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	18 994.36	Redevance contrôles C+R	104 298.33
Personnel et frais assimilés	85 279.06	Excédent reporté	
Autres charges de gestion	95.00		
Dotations aux amortissements	2585.63	Atténuation de charges	4 591.64
Déficit d'exploitation reporté		Subvention Agence de l'Eau	0.00
Titres annulés		Transfert entre sections	943.09
Charges exceptionnelles			
TOTAL	**106 954.05**		**109 833.06**
Excèdent de fonctionnement à reporter			**2879.01**

Investissement en euros			
Dépenses			Recettes
Opérations d'ordre de transfert entre section	943.09		
Immobilisation Corporelles		Opérations d'ordre entre section	2 585.63
TOTAL	**943.09**		**1642.54**
Excèdent d'investissement à reporter			

Synthèse Bilan financier 2025

	Dépenses	Recettes	Résultats 2025
Fonctionnement	106 954.05	109 833.06	**2879.01**
Investissement	943.09	2585.63	**1642.54**

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-225_2026-DE

BUDGET SPANC - Compte Administratif 2025

RESULTAT CLOTURE ANNEE 2025 en euros	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
FONCTIONNEMENT	23 111.64	2879.01	25 990.65
INVESTISSEMENT	23 240.80	1642.54	24 883.34
TOTAL	**46352.44**	**4521.55**	**50 873.99**